

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire d'ISBERGUES,

VU la demande de Monsieur IKET Thomas, président de la flèche Airoise, domicilié à AIRE SUR LA LYS – 134 rue Haute, qui sollicite l'autorisation d'ouverture temporaire d'une buvette des 1^{er} et 3^{ème} groupes au complexe Georges Soisbault à Isbergues le samedi 22 avril 2023 et le dimanche 23 avril 2023 à l'occasion d'une compétition.

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons.

OBJET :

**Autorisation d'ouverture
de débits de boissons temporaires
des 1^{er} et 3^{ème} groupes.**

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Thomas IKET, président de la flèche Airoise est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes, le samedi 22 avril 2023 de 8 heures à 20 heures et le dimanche 23 avril 2023 de 8 heures à 20 heures au complexe Georges Soisbault à l'occasion d'une compétition.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à ISBERGUES, le quatorze mars deux mil vingt-trois.

Le Maire,
